



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 octobre 2021
N°05**

L'an deux mil vingt et un le 26 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 octobre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, BAGATELLA-BESSET Carole, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, STEFANO Frédéric, HERAIL Nicolas, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, PATTYN Thaddée, FAGGION André ;

Pouvoirs : Madame NICOLA Dominique a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir GALLINARO André ;
Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

Absent excusé : Monsieur CARRASCO Jérôme

Secrétaire : Monsieur HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 21-10-26/D01	Participation aux frais de scolarité 2020-2021 des enfants villeneuvois à l'école de Balma	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D02	Participation aux frais de scolarité 2020-2021 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D03	Tarifification 2021-2022 : piscine	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D04	Attribution de subventions communales aux associations – 2021	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D05	Amortissement des biens	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D06	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D07	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D08	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D09	Création d'un comptage pour l'alimentation d'un coffret prises lié à l'IBU111	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D10	Fourniture et pose d'un coffret prises au niveau du parking de la salle des fêtes lié à l'IBU112	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D11	Affectation et classement de voie communale	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-10-26/D12	Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente Mrs MARTINEZ et DORDOLO de chez ENEDIS qui sont venus informer le conseil municipal sur les problèmes récurrents de micro-coupures rencontrés sur le village.

Les principales causes de ces micro-coupures viennent du fait que les lignes desservant la commune sont géographiquement loin, traverse des champs ce qui induit des « rapides » car il suffit de quelques poussières qui impactent les lignes pour que le phénomène se présente. Par exemple, au mois de juin de nombreuses coupures ont eu lieu, expliquées par le fait du travail dans les champs durant cette période.

Ces phénomènes sont également constatés selon la météo : ex : intensifiés lorsqu'il y a du vent.

Il n'est malheureusement pas possible de faire grand-chose pour empêcher ces défauts.

ENEDIS conseille d'installer des onduleurs pour les appareils les plus sensibles.

Il y aura toujours une grande partie de réseaux aériens, il n'est pas possible de tout enfouir car les travaux de réparations dans ces cas là sont beaucoup plus complexes et les délais seraient rallongés ce qui engendrerait de laisser la population sans électricité trop longtemps.

Ils présentent 2 programmes de travaux prévus sur 2022 qui devraient sensiblement améliorer ce phénomène :

Ils rappellent que la commune est alimentée par 2 postes : un au départ de St Alban (plutôt le sud de la commune et un au départ de Villemur (plutôt le nord). Le même nombre de coupures est relevé sur ces 2 postes, il n'y en a pas un plus impacté que l'autre.

- Sur le départ de St Alban jusqu'à Bouloc est prévu un enfouissement des réseaux qui sont actuellement en aérien et dans le domaine privé (difficultés rencontrées quand il s'agit du domaine privé car ENEDIS est confronté à des

défauts d'élagage ou de refus des particuliers pour accès aux réseaux). Ces réseaux passeraient donc en souterrain et dans le domaine public.

- Sur le départ de Villemur : les mêmes travaux sont également prévus afin de favoriser la qualité de la fourniture.

Le fait d'être « en bout » de ligne n'augmente pas le risque de microcoupure, ce que cela peut engendrer cependant est une baisse ou un déséquilibre de tension.

Monsieur le Maire remercie Mrs MARTINEZ et DORDOLO. Il remercie également M. ROUGE-GANEFF de les avoir invités et de se charger du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00 et vérifie le quorum.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle les observations formulées par M. FAGGION et M. PATTYN :

Observations de M. FAGGION : prises en compte et modifiées dans le PV, compte tenu de son implication personnelle dans le dossier

Observations de M. PATTYN : non prises en compte- réponse par mail du 25/10

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 7 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Installation d'un coffret électrique pour le marché de plein vent	RIGAL PHILIPPE	2803.20€
Installation électrique salle des fêtes	RIGAL PHILIPPE	1614.02€
Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD CHELLE	9685.91€
Effacement et déplacement de réseau (Ensarla/Chemin de la Gallenne)	ORANGE	1941.88€
Dissimulation réseau télécom- effacement des réseaux route d'ensarla	ETPM	8 464.46€
Dissimulation réseau télécom- effacement des réseaux route de Caminas	ETPM	32 921.41€
Fournitures pour poteaux incendie -Eurocentre	SA SOVAL	3 548.40€

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- **Demande de subvention pour l'enfouissement et l'effacement des réseaux route d'ENSARLA**
- **Demande de subvention pour l'enfouissement et l'effacement des réseaux route de CAMINAS**

III- Compte-rendu des réunions des commissions

PATRIMOINE COMMUNAL - GRANDS TRAVAUX

M. OF et M. DECALONNE informent des travaux de la commission :

- Nouvelle Mairie : le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction. L'APD n'a pas été validé par manque d'éléments, un nouvel APD a été déposé par les architectes il est en cours d'analyse. Le désamiantage est en cours. La démolition interviendra après le respect des délais légaux pour les voies de recours.
- Panneau lumineux : l'emplacement a été choisi : impasse des champs face à la nouvelle Mairie.
- Ombrage école : Permis de construire accepté. L'installation sera programmée prochainement.

M. le Maire fait un point sur l'avancée des travaux suivis par la CCF :

- Piétonniers : RD30 : Une nouvelle tranche débutera en 2022 de la route de Vacquiers. Il n'y aura pas d'enfouissement de réseaux.
- Le marché concernant le piétonnier sur la RD14 « les Flamands » jusqu'au carrefour « les croustets » arrive en fin de consultation.

VIE ASSOCIATIVE

M. ROUGE-GANEFF indique que la commission s'est réunie le 30 septembre dernier pour analyser les demandes de subventions (dont la plupart concernaient des demandes de déblocage de 2^{ème} partie de subvention).

Il indique que la commission a également souhaité proposer au conseil municipal une 2^{ème} date gratuite pour la location de la salle des fêtes en week-end (au lieu d'1 à ce jour) et sous réserve de disponibilité de la salle.

Il indique que les modalités d'utilisation du dispositif « alerte citoyen » par les associations est en cours de réflexion.

Enfin, M. ROUGE-GANEFF lance un appel à candidature pour l'intégration d'1 à 2 membres au sein de la commission.

En effet, depuis la démission de Mme PUERTA, personne ne l'a remplacée.

CULTURE

Mme TIRMAN fait un retour sur les différents évènements de la saison culturelle qui ont eu lieu :

- **01/09 au 23/09** : Exposition « La recette du livre » : **ce type d'exposition n'est pas vraiment attractif.**
- **05/10** : Atelier Patchwork « Carrément Crazy » : **4 inscrits sur 6 places- de bons retours. Elle indique que cet atelier est organisé par Mme SABY PEYRICHOU (ancienne médiathécaire désormais retraitée)**
- **17/09** : Spectacle « la dompteuse de bulles » : **énormément apprécié**
- **25/09** : Atelier « Contes à la harpe » : **bonne participation également avec de bons retours- public ciblé : tout petits**
- **09/10** : Théâtre « Une bonne crêpe » : **1er évènement tarifé : une 100aine de personnes présentes- beaucoup de rire**
- **16/10** : « Soirée en pyjama » : **complet (70 places)—Heureusement il a été procédé à un surbooking car le problème des évènements gratuit est l'annulation sans information préalable ce qui induit des refus de places**
- **23/10-** « Escape Game » : **activité très appréciée par les grands et les petits ayant nécessité la présence de 2 élus sur toute la journée**

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Mme JOB rapporte que la commission communication du 18 octobre a validé la création de la nouvelle rubrique « initiatives des habitants », l'objectif étant de valoriser et donner de la visibilité sur les initiatives des administrés, et de faire connaître les services qu'ils proposent sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

M. FAGGION approuve cette idée mais alerte sur la nécessité de la « cadrer » afin que cela ne soit pas assimilé à de la publicité gratuite envers une entreprise. Il faut que cela reste du domaine de l'information.

M. ROUGE-GANEFF rapporte avoir assisté à une réunion sur la fibre en présence de Haute Garonne Numérique. Lorsqu'une zone s'ouvre à la commercialisation cela ne signifie pas que 100% des prises de la zone seront éligibles. En effet, la loi n'impose que 20% des prises de la zone soient éligibles lors de l'ouverture. Cependant, Haute Garonne Numérique et Fibre 31 ouvrent les zones lorsque le pourcentage se situe en 40% et 60% de prises éligibles. C'est pour cela que dans une même rue la situation peut varier d'une habitation à l'autre.

Malheureusement la commune ne peut rien faire pour accélérer les choses. Il précise cependant que les entreprises sont prioritaires.

M. ROUGE-GANEFF alerte également sur le fait de ne RIEN PAYER à l'installateur directement, il s'agit de tentative d'escroquerie.

Un lien a été mis en ligne sur le site de la commune afin que chacun puisse suivre l'évolution de l'ouverture à la commercialisation ainsi que de son éligibilité.

M. GALLINARO et Mme JOB rappellent l'organisation de la soirée « accueil des nouveaux habitants » qui s'est tenu le 15 octobre. Avec les élections et la crise sanitaire, cette rencontre importante n'avait pas eu lieu depuis 2018, les nouveaux arrivants depuis 2019 ont été conviés avec une vingtaine de participants et de très bons retours sur les actions de la municipalité et de la vie dans le village.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Voirie :

M. GALLINARO informe l'assemblée de l'avancée du dossier « rétrocession des lotissements » : il rappelle qu'un moratoire avait été mis en place sous l'ancienne présidence. Ce moratoire a été levé, un cadre a été défini pour la réalisation de ces rétrocessions : les aménageurs ont rétrocedé aux ASL (dans la majorité des cas), elles doivent désormais faire la demande auprès de la CCF. Les services administratifs sont alors sollicités pour un contrôle de conformité (réseaux etc...), puis le service exploitation intervient pour réaliser 2 diagnostics :

- ✓ Structure de voie : Les ASL doivent prendre en charge la remise en état si nécessaire
- ✓ Espaces verts : à l'appréciation des communes si le souhait est de reprendre en l'état ou pas

Les lotissements concernés à ce jour concernent la commune de Cépet (3) et Villeneuve-lès-Bouloc (2), la prise de RDV avec les ASL est en cours.

Petite enfance :

Mme TIRMAN rend compte de la dernière commission et évoque les difficultés rencontrées sur le territoire concernant la forte demande d'accueil des 0-3ans. Des projets de créations de nouvelles crèches sont en cours de réflexion. Concernant la création de micro crèches privées les avis sont partagés.

Projet de cuisine centrale mutualisée :

M. OF indique avoir remplacé Mme TIRMAN à cette réunion intéressante qui a permis de relever de grands besoins pour certaines communes ainsi que de grandes disparités sur le territoire.

Mme BAGATELLA demande, dans l'hypothèse où ce projet abouti, si nous serions obligés d'y adhérer ?

M. OF répond que non, mais que même si nous ne sommes pas intéressés par le projet, il convient de suivre son avancée car certaines communes (comme la commune de Castelnau d'Estretfonds) ont de très bonnes idées et de l'avance sur le sujet (approvisionnement, gestion du bio, sécurité etc...)

PCAET

M.OF indique qu'une réunion d'information s'est tenue à ce sujet le 19 octobre. Il en ressort beaucoup d'idées très intéressantes, mais peu de moyens humains et financiers pour les mener. Ces projets manquent de concret.

URBANISME

Mme SAVY indique que la révision du SRADDET est en cours pour une approbation d'ici 2023. Le SCOT devra se mettre en conformité avant 2026 et les communes en suivant. Une des principales mesures est : 0% d'artificialisation nette tout ceci manque encore d'éléments concrets sur l'application de la mesure.

M. HINAUX indique que la fusion SCOT/PETR est retardée à 2027.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. HINAUX fait part du processus d'aides financières à la création d'emploi actuellement en cours : 15 000 € de prêt à taux zéro et 5 000 € de subvention par emploi créé. Le groupe Carrefour ayant supprimé des emplois en Haute-Garonne est dans l'obligation de contribuer financièrement à la création d'emplois sur le territoire. L'information sera relayée sur le site.

M. GALLINARO informe que M. PORTARRIEU député de la 5^{ème} circonscription viendra à la rencontre des adjoints le 29 octobre ainsi que des professionnels de la Maison Médicale Communale.

ORDRE DU JOUR

1- Participation aux frais de scolarité 2020-2021 des enfants villeneuvois à l'école de Balma

Madame TIRMAN, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires expose que, conformément aux articles 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

Par délibération du 15 mai 1996, la commune de Balma demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans ses écoles publique sur les années scolaires 1995-1996 et à venir.

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc a accordé la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité des enfants villeneuvois dans les écoles publiques de Balma à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que l'école de Balma a accueilli un enfant villeneuvois pour l'année scolaire 2020-2021, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal la participation financière de la commune aux frais de scolarité de cet enfant.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût d'un élève balmanais et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal de Balma et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le paiement d'une participation financière de la commune de 911.33€ pour les frais de scolarité de l'enfant villeneuvois accueilli au sein des écoles publiques balmanaises.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2021.**

2- Participation aux frais de scolarité 2020-2021 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Madame TIRMAN, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Bouloc a accueilli dans sa classe U.L.I.S un enfant villeneuvois pour l'année scolaire 2020-2021, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 24/06/2021, la commune de Bouloc demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S sur l'année scolaire 2020-2021.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève boulocain scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité de l'enfant villeneuvois dans la classe ULIS de Bouloc pour l'année scolaire 2020/2021 et pour un montant de 1181.24€.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2021.

3- Tarification 2021-2022 : piscine

Mme TIRMAN adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, expose que les activités aquatiques et la natation sont partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Cette importance est liée à son caractère utilitaire qui fait du "savoir nager" un élément essentiel de la sécurité des personnes.

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité de l'activité « natation » pour les familles.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités de natation.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

4- Attribution de subventions communales aux associations – 2021

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Gimer ROUGE-GANNEF ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'Association des Parents d'Elèves (APE) » une subvention d'un montant de 2500 € (2^{ème} partie de subvention).
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 2 500€ (2^{ème} partie de subvention).
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « Vacquiers Bouloc Basket (VBB) » une subvention d'un montant de 1 600€ (2^{ème} partie de subvention).
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « Les patineurs villeneuvois » une subvention d'un montant de 2 000€.

STEFANO Frédéric ne prend pas part au vote et quitte la séance – En effet il est rappelé qu'un conseiller municipal membre d'une association ne doit pas prendre part au vote d'octroi d'une subvention à cette dernière.

M. FAGGION indique que normalement il ne s'agit que des Présidents, Mme CARRIERE indique avoir lu récemment que cela s'applique à TOUT membre. Quid de la participation de ce conseiller à l'étude de cette demande lors de la commission ?

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention d'un montant de 2 500€.

M. STEFANO Frédéric rejoint la séance :

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

5- Amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15/12/2016 le conseil municipal avait fixé les durées d'amortissements.

A la demande de la trésorerie il convient de compléter le tableau en précisant des durées d'amortissement en fonction des imputations comptables :

Biens	Durées d'amortissement	Imputations comptables
Logiciel	2 ans	2051
Voiture	7 ans	2182
Camion et véhicule industriel	7 ans	2182
Mobilier	10 ans	2184
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	2183
Matériel informatique	5 ans	2183
Matériel classique	6 ans	2188
Coffre-fort	20 ans	2188
Installation et appareil de chauffage	10 ans	2135
Appareil de levage, ascenseur	20 ans	215
Equipement garages et ateliers	10 ans	215
Equipement des cuisines	10 ans	215
Equipement sportif	10 ans	215
Installation de voirie	20 ans	2152
Plantation	15 ans	212
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans	2128
Bâtiment léger, abris	10 ans	2188
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	2135
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an	en fonction de l'acquisition de l'immobilisation

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ADOPTER les durées d'amortissement en fonction des imputations comptables telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.**

6- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie chaque créance doit être analysée. Cependant lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

D'après l'état de provisionnement des créances douteuse/contentieuse transmis par la trésorerie en date du 09/06/2021 le montant non recouvré depuis plus de 2 ans s'élève à 9029.72 €.

Il est proposé de retenir 15% au titre de ces provisions arrondi à la centaine d'euros supérieure afin de s'assurer la correcte suppression de l'anomalie au moment de l'édition du compte de gestion (soit 1400€). Afin de pouvoir établir les opérations budgétaires nécessaires, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé l'ajustement de crédits par décision modificative du 07/09/2021.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 à hauteur de 1400€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.**
- **Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.**

7- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la Médiathèque a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24/05/2016 puis modifié par délibération du 30/11/2020.

Mme TIRMAN indique que depuis le mois d'août 2021, une étude a été menée sur le planning des tâches et les différents temps d'accueil des publics à la Médiathèque.

Cette démarche a eu pour but d'optimiser sa gestion et les services proposés en tenant compte de nouvelles activités en lien avec le cadre scolaire et péri-scolaire.

Comme conséquence, une modification du planning des horaires d'ouverture et fermeture incluant la gestion interne de la Médiathèque s'impose.

Les éléments d'analyse ont porté sur :

- L'exploitation des statistiques de fréquentation en fonction des jours et des heures d'ouverture.
- La réalité du jeudi qui est un jour qui concentre des possibilités de formations à la Médiathèque Départementale, les visites diverses à l'extérieur (achat etc...).
- La volonté d'ouvrir davantage le samedi pour répondre à un besoin de la population active du village, pour avoir des ateliers, des dédicaces ou toute autre manifestation ce jour-là.
- La mise en place de créneaux horaires pour des activités de lecture à voix haute en partenariat avec l'école et le Centre de Loisirs.
- Des propositions d'activités vers les publics adultes au sein de la Médiathèque.

Mme TIRMAN présente les nouveaux horaires et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points :

**ANNEXE II
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA MEDIATHEQUE
DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC**

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2021

Mardi: 15h00-18h30
Mercredi : 10h00-12h00 / 15h00-18h30
Vendredi : 10h00-12h00 / 14h00-18h30
Samedi : 9h30-13h00 / 14h00-17h00

Ces horaires sont applicables à compter du 08/11/2021.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le nouveau règlement (et ses annexes) de la médiathèque municipale joint à la présente à compter du 08/11/2021,**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.**

Ce présent règlement pourra être consulté en Mairie et sera affiché à la Médiathèque.

8- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Vu les avis favorables, en date du 02/03/2021 et du 07/10/2021, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste de coordonnateur technique, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade) ;**
- **Suppression d'un poste d'agent d'accueil/assistante administrative, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (ancien poste vacant) ;**
- **Suppression d'un poste de responsable de gestion financière, (recrutement infructueux sur les 3 grades ouverts) :**
 - **De rédacteur, catégorie B, à temps complet**
 - **D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet**
 - **D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet**
- **Suppression d'un poste de médiathécaire, sur le grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet (départ à la retraite) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **De supprimer les 4 postes cités ci-dessus**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 et suivants.**

TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRIETE	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint territorial d'Animation	C	1	35H00	1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30h40		1
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H00	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			16		13	3

*Saisine du CT pour suppression en attente avis ou saisine pour suppression prochainement

9- Création d'un comptage pour l'alimentation d'un coffret prises lié à 1BU111

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} Mars dernier concernant la création d'un comptage pour l'alimentation d'un coffret prise lié à 1BU111, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU112) :

- Au niveau de la REMBT 53-01-01, fourniture et pose d'un jeu de connecteurs pour la création d'un comptage triphasé avec dos à dos 36KVa.
- Comptage pour l'alimentation d'une borne marché (1BU111).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG 5 811 € TTC	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	654 € TTC
Total	6 465 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

10- Fourniture et pose d'un coffret prises au niveau du parking de la salle des fêtes lié à 1BU112

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 Mars dernier concernant la fourniture et pose d'un coffret prises au niveau du parking de la salle des fêtes lié à 1BU112, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU111) :

- Dans le cadre de la création d'un branchement communal (1BU112), extension souterraine en câble RO2V 5G16² sur 53 mètres jusqu'à une Borne Marché BM, escamotable équipée de 4 prises monophasées et 1 prise triphasée

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 558 €
• Part SDEHG 5 539 €	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 806 €
Total	9 903 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

11- Affectation et classement de voie communale

Madame SAVY adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de classer certaines parcelles de la commune dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles :

- C 743, C746, C747p, représentant la place de l'Ancienne Forge (soit une superficie totale de 2142 m²)
- C 991, sise route d'Ensarla (154 m²)
- C 1165, représentant la place de l'Eglise (2856 m²)

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'affecter et classer dans le domaine public communal les parcelles citées ci-dessus**
- **De demander à la Communauté du Frontonnais de modifier le tableau de classement de la voirie en conséquence**

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

12- Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2144-3,

VU la délibération n°19-10-17/D01 en date du 17 octobre 2019 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales,

VU la nécessité de permettre une reprise des activités des associations, la commune souhaite modifier les conditions tarifaires de locations de la salle des fêtes par les associations,

Les autres tarifs de location restent inchangés.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ABROGER à compter du 01/11/2021 la délibération n°19-10-17/D01 en date du 17 octobre 2019 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales ;**
- **D'APPROUVER les conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales (hors salle des fêtes) figurant dans le tableau suivant :**

Salles	Particuliers	Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
		<i>La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation</i>	<i>Le tarif s'entend pour une durée de réunion de 4h00</i>
Salle polyvalente (y compris petite cuisine, tables et chaises)		GRATUIT	150,00 €
Grande cuisine			80,00 €
Salle de danse			
Salle verte et rouge	GRATUIT		
Maison des activités			
Salle du conseil municipal			GRATUIT
Salle des expositions			
	<i>La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :</i>		
Chauffage (salle polyvalente) (Facultatif)		GRATUIT	150,00 €
Caution			300,00 €

La location et la mise à disposition des salles municipales (hors salle des fêtes) citées ci-dessus sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, qui ne peuvent louer que la salle verte ou rouge,
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste,...) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- D'APPROUVER les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location de la salle des fêtes figurant dans le tableau suivant :

Salles des fêtes	Habitants de la Commune Entreprises de la Commune Personnel Communal		Habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais Entreprises extérieures		Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	
	JOUR DE SEMAINE La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	JOUR DE SEMAINE La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	JOUR DE SEMAINE La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h
TOUT LE BATIMENT (Salle des fêtes/salle de réception/bar/office)	375 €	750 €	750 €	1 500 €		
GRANDE SALLE (Incluant bar et office)	250 €	500 €	500 €	1 000 €		GRATUIT Nb : limité à deux manifestations par année civile au-delà : cf grille tarifaire pour les habitants de la Commune (week-end)
SALLE DE RECEPTION (incluant bar et office)	125 €	250 €	250 €	500 €		
HALL FESTIF (Incluant bar et office)	100 €	200 €	200 €	400 €		
SALLE EXPRESSION CORPORELLE						GRATUIT (location sous réserve que l'activité pratiquée le permette)
La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :						
Caution dégradation	1 000€					1 000€ pour une manifestation payante
Caution ménage	300€					300€ pour une manifestation payante

La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
 - Aux Entreprises (communales et extérieures),
 - Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
 - À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
 - Aux autres Collectivités territoriales,
-
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la location ou la mise à disposition des salles municipales.**

 - **DIT que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.**

13- Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal que le repas de rencontre personnel/élus (initialement prévu lors du renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas eu lieu du fait de la crise sanitaire) se tiendra à la salle des fêtes le lundi 6 décembre 2021 à 19h30 et invitent tous les conseillers municipaux.
- Mme JOB rappelle que le goûter des aînés est prévu le samedi 6 novembre et demande qui sera présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de séance,

HINAUX Alain

